Recommandations de la Coalition Climat pour la COP 31 à Antalya

Table des Matières

Introduction	1
Atténuation	2
Transition Juste	5
Financement climatique international	6
Réforme de l'architecture financière internationale	8
Adaptation	9
Agriculture et systèmes alimentaires	11
Marchés internationaux du carbone	12
Genre, droits humains, enfant et jeunes	13

Contact : Nicolas Bormann - nicolas.bormann@cncd.be - +32 470 557 323

Introduction

La 31e Conférence des Nations unies sur le climat (COP31) se tiendra à Antalya du 9 au 20 novembre 2026. La Turquie en sera l'hôte, tandis que l'Australie mènera les négociations. formelles. Dix ans après l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, la COP31 doit combler le fossé entre ce qui est nécessaire pour garder l'objectif de 1,5°c en vie et les politiques actuelles : réduire plus rapidement les émissions de gaz à effet de serre, accélérer la transition vers l'abandon des combustibles fossiles, garantir un financement climatique suffisant, ainsi que mettre en œuvre et rendre compte des engagements pris.

L'écart est considérable. Avec les politiques actuelles, le monde se dirige vers un réchauffement d'environ 2,8 °C. Les nouveaux plans nationaux en matière de climat ne permettraient de ramener les émissions mondiales qu'à environ 12 % en dessous du niveau de 2019 d'ici 2035, alors qu'une trajectoire compatible avec l'objectif de 1,5 °C exige une réduction bien plus importante. Au-delà, de cette limite, de nombreux points de bascules seront dépassés provoquant des conséquences irréversibles, comme par exemple, le blanchiment total des coraux, la transformation de la forêt Amazonienne en une savane, le ralentissement du Gulf Stream la montée du niveau des mers de 50 à 200cm et la fonte de 25% des glaciers d'ici 2100.

Entre-temps, les conséquences du changement climatique s'aggravent. Le seuil de 1,5 °C sera probablement franchi au cours de la prochaine décennie, ce qui entraînera des risques de plus en plus importants pour la santé, la sécurité alimentaire, l'eau et les écosystèmes. La Belgique ressent également ces conséquences de manière de plus en plus forte : l'été 2026 a été le plus chaud jamais enregistré, avec près de 3 000 décès supplémentaires et des plus de 6 milliards d'euros de pertes économiques.

Il est donc urgent de faire preuve de plus d'ambition, d'accélérer la mise en œuvre et de renforcer la coopération internationale. L'action climatique constitue en outre une obligation juridique. En juillet 2025, la Cour internationale de justice a statué que, en vertu du droit international, les États sont tenus de protéger le système climatique contre les émissions de gaz à effet de serre et que leurs plans climatiques doivent refléter le plus haut niveau d'ambition possible. En Belgique également, la justice a relevé la barre. Pourtant, la mise en œuvre belge reste en deçà de l'injonction des juges et de l'objectif européen : selon les projections actuelles, une réduction de 42,7 % par rapport à 2005 est prévue d'ici 2030 dans les secteurs hors du système européen d'échange de quotas d'émission, alors que la commission impose une réduction de 47% et la cour d'appel de Bruxelles de 55%.

À Antalya, ce n'est donc pas seulement l'ambition en matière d'action climatique qui est en jeu, mais aussi la capacité à la mettre en œuvre ensemble. Les États-Unis se sont retirés de l'Accord de Paris, les tensions géopolitiques s'intensifient et plusieurs pays réduisent leurs contributions au financement international de la lutte contre le changement climatique. Cela met à rude épreuve la confiance dans l'architecture multilatérale de la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de ses émissions historiques, la Belgique a la

responsabilité de soutenir, par le biais de financements et de transferts de technologies, les pays les plus durement touchés par la crise climatique. La coopération internationale est également dans notre propre intérêt. En tant que petite économie ouverte, la Belgique a tout intérêt à ce qu'un cadre mondial stable oblige les grands émetteurs à respecter leurs engagements et accélère la transition mondiale. La coopération peut en outre rendre cette transition moins coûteuse et plus rapide, comme le démontrent les fortes baisses des prix de l'énergie solaire et éolienne.

Pour l'UE et la Belgique, la COP 31 constitue donc également un test de crédibilité : ceux qui plaident à Antalya en faveur d'une plus grande ambition doivent également démontrer, chez eux, que les engagements sont respectés. La solidarité et l'ambition sont les deux faces d'une même médaille.

La Coalition pour le climat rassemble près de 100 organisations : ONG, syndicats, mutuelles et mouvements citoyens. Ensemble, nous demandons aux autorités belges de se positionner à Antalya et au sein de l'UE comme un partenaire fiable, avec quatre priorités :

1. traduire la sortie progressive des combustibles fossiles en un programme de mise en œuvre socialement équitable, en Belgique et dans le monde entier ;
2. rendre opérationnelle la transition juste, afin que les travailleurs, les familles et les communautés puissent y prendre part, ici et ailleurs ;
3. placer le financement climatique au cœur des préoccupations, pour l'atténuation, l'adaptation ainsi que les pertes et dommages, avec une contribution belge à la hauteur de sa juste part;
4. utiliser le deuxième bilan mondial (Global Stocktake) comme un outil de responsabilisation.

Dans les pages qui suivent, nous développons ces priorités par thème sous forme de recommandations concrètes.

Atténuation

La COP31 doit traduire en actions concrètes l'appel du premier Bilan mondial (Dubaï, 2023) à opérer une transition juste, ordonnée et équitable hors des combustibles fossiles (TAFF), notamment au travers de la feuille de route pour laquelle la COP 30 a donné mandat. La présidence brésilienne n'est pas parvenue à la COP 30 à obtenir un consensus sur cette feuille de route dans les négociations, mais l'initiative a montré que de nombreux pays sont prêts à passer d'engagements de haut niveau à une mise en œuvre concrète. Les travaux sur la feuille de route se poursuivent en vue de la COP 31, et le processus de Santa Marta[1] a donné un élan supplémentaire. Le débat glisse ainsi de la question de savoir si la

[1]La première conférence sur la transition hors des combustibles fossiles (Santa Marta, Colombie, avril 2026), organisée par la Colombie et les Pays-Bas, avec 57 pays. Il s'agit d'une coalition volontaire en dehors des négociations onusiennes. Une deuxième conférence aura lieu en 2027 aux Tuvalu, avec l'Irlande.

transition doit avoir lieu à celle de savoir comment la réaliser. Pour rester crédibles, les gouvernements doivent montrer qu'ils traduisent aussi leurs engagements internationaux en politiques nationales. La Belgique et l'UE n'ont à ce jour pas de plan de sortie complète des combustibles fossiles.

L'UE devrait mettre à profit ce processus pour faire avancer une transition rapide, équitable et bénéficiant d'un soutien adéquat, tout en s'attaquant aux obstacles structurels qui freinent l'action climatique. La présidence turque de la COP 31 a placé la mise en œuvre et les initiatives concrètes au cœur de l'ordre du jour, notamment en matière d'énergies propres et d'industrialisation verte. Cet objectif devrait également être poursuivi dans le cadre de l'*Action Agenda* de la COP 31,[2] en mobilisant des mesures concrètes en matière d'énergies renouvelables, d'électrification et d'efficacité énergétique, tout en complétant, plutôt qu'en remplaçant, les processus officiels de la CCNUCC.

À la COP 31 et au sein de l'UE, la Belgique doit :

- publier une feuille de route pour éliminer progressivement les combustibles fossiles, conformément à l'objectif de 1,5 °C, aux principes d'équité et à la juste part de la Belgique. La Coalition Climat a formulé une position reprenant les principales priorités pour une feuille de route nationale ;[3]
- renforcer le Programme de travail sur l'atténuation[4] comme espace orienté vers la mise en œuvre ;
- soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de cadres et de feuilles de route nationaux concrets pour la sortie des combustibles fossiles, qui soient justes, ordonnés et équitables, fondés sur le principe des responsabilités communes mais différenciées (les pays ayant davantage d'émissions historiques et de moyens portent une plus grande responsabilité), et qui identifient les besoins en matière de financement, de technologie et de coopération internationale ;
- lier la sortie des énergies fossiles aux politiques commerciale, financière et industrielle, et s'attaquer ce faisant aux obstacles structurels à la mise en œuvre, en particulier la vulnérabilité à l'endettement, l'espace budgétaire limité et le coût élevé du capital (voir le chapitre Architecture financière internationale, y compris sur la protection des investissements) ; et
- plaider pour un cadre de redevabilité clair pour les initiatives volontaires de mise en œuvre, comme celles des présidences,[5] la feuille de route TAFF et l'Agenda de

[2]Une série d'objectifs non négociés de la présidence pour 2035, notamment en matière d'électrification, de déchets, d'efficacité énergétique des bâtiments et d'utilisation circulaire des matériaux.

[3]Coalition Climat, Priorités pour une sortie juste et équitable des combustibles fossiles, https://klimaatcoalitie-coalitionclimat.be/wp-content/uploads/2026/09/Prioriteiten-van-de-Klimaatcoalitie-voor-een-rechtvaardige-en-eerlijke-uitfasering-van-fossiele-brandstoffe.pdf. [Lien vers la version française à ajouter.]

[4]Le Programme de travail de Charm el-Cheikh sur l'ambition et la mise en œuvre en matière d'atténuation (MWP), créé en 2022. Son mandat expire fin 2026.

[5]Notamment le Global Implementation Accelerator et la Belém Mission to 1.5 : des initiatives volontaires des présidences de COP visant à accélérer la mise en œuvre des plans climatiques nationaux.

l'action. Sans suivi ni redevabilité, ces initiatives risquent de coexister sans contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris.

S'agissant spécifiquement de l'objectif d'électrification de l'Agenda de l'action (35 % de la demande finale d'énergie d'ici 2035, contre un peu plus de 20 % aujourd'hui), la Belgique doit veiller à ce que cet objectif :

- donne la priorité aux énergies renouvelables, aux économies d'énergie et à l'électrification sectorielle fondée sur les énergies renouvelables ;
- encourage la propriété, publique, citoyenne et communautaire, afin que les citoyen·ne·s et communautés jouent un rôle significatif dans la transition énergétique ;
- reconnaisse des trajectoires différenciées, les pays ayant une plus grande responsabilité et davantage de capacités avançant plus vite ;
- donne aux pays en développement le financement, la technologie et le renforcement des capacités nécessaires pour accélérer de manière équitable l'électrification fondée sur les énergies renouvelables ;
- constitue un plancher mondial et non un plafond, afin que les pays capables d'aller plus loin et plus vite le fassent ; et
- accélère la sortie des combustibles fossiles au lieu de s'y substituer, conformément au Bilan mondial et au principe d'une transition juste, ordonnée et équitable.

Le deuxième Bilan mondial

La COP 31 doit lancer le deuxième Bilan mondial (GST2)[6] de manière à renforcer la mise en œuvre de l'Accord de Paris et son mécanisme d'ambition. Le GST2 se déroule jusqu'en novembre 2028 ; les pays peuvent soumettre des informations jusqu'au 28 février 2027. Le GST2 ne doit pas seulement évaluer les progrès réalisés au regard des engagements, mais aussi déterminer si les politiques actuelles, les flux financiers, les moyens de mise en œuvre, l'équité et la justice ainsi que la coopération internationale suffisent pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

À la COP 31 et au sein de l'UE, la Belgique doit soutenir un GST2 qui :

- identifie les lacunes dans la mise en œuvre et dans les moyens de mise en œuvre ;
- évalue dans quelle mesure les résultats du premier Bilan mondial ont été atteints ;
- intègre la transition juste, l'équité, la justice et les droits humains dans l'ensemble de l'évaluation ;
- relie les expériences nationales à l'évaluation mondiale ;
- permet et facilite une participation coordonnée de la société civile ;
- s'appuie sur les données scientifiques les plus récentes, y compris le septième rapport du GIEC ; et

[6] Le Bilan mondial est le mécanisme de l'Accord de Paris (article 14) qui évalue tous les cinq ans où en est le monde. Le premier a été finalisé à la COP28 à Dubaï (2023).

- identifie des opportunités concrètes d'accélérer l'action sur l'ensemble des objectifs de l'Accord de Paris et de renforcer le mécanisme de relèvement progressif de l'ambition.

Transition Juste

La transition vers l'abandon des combustibles fossiles et la transition climatique ne pourront aboutir que si elles tiennent compte des travailleurs et des communautés. La COP 30 a donc décidé de mettre en place un mécanisme pour une transition juste, en complément du programme de travail existant sur la transition juste. À Bonn, ce mécanisme a été l'un des rares dossiers à avoir progressé, mais aucun accord n'a encore été trouvé sur sa forme. La COP 31 devra le rendre opérationnel et évaluer le programme de travail.

À la COP 31 et au sein de l'UE, la Belgique doit :

- mettre l'accent sur les principes d'une transition juste définis par l'Organisation internationale du travail (OIT) et jouer un rôle constructif dans l'élaboration du mécanisme ;
- préconiser que les États exposent, dans leurs plans nationaux en matière de climat, la manière dont ils tiennent compte de ces principes, y compris le dialogue social et la consultation des parties prenantes ;
- préconiser un rôle central de l'OIT au sein du mécanisme, afin de :
- apporter des éclaircissements aux parties et aux observateurs sur les droits du travail, la définition de la transition juste et le dialogue social ;
- servir de centre d'expertise en matière de transition juste ;
- soutenir les parties, les observateurs et les autres acteurs non étatiques dans la mise en œuvre, en particulier dans les plans nationaux de lutte contre le changement climatique, les plans d'adaptation et les stratégies à long terme ;
- défendre le principe selon lequel la transition juste s'applique à tous les travailleurs et à tous les secteurs, tout au long de la chaîne de valeur, comme le prévoit la décision 3/CMA.5 ;
- plaider en faveur d'un financement climatique accru assorti de conditions en matière de droits du travail, y compris un financement public destiné à la protection sociale, à la lutte contre la précarité énergétique, ainsi qu'au travail décent et à des emplois de qualité dans les secteurs à faibles émissions de carbone ;
- plaider en faveur d'un rôle pour les syndicats et les autres observateurs au sein de la gouvernance du mécanisme ; et
- œuvrer en faveur d'un mécanisme qui complète le travail de l'OIT afin de garantir la mise en œuvre nationale et infranationale d'une transition juste, avec notamment les fonctions suivantes :

- améliorer la coordination autour de la transition juste au sein de la CCNUCC et combler les lacunes, y compris en matière de financement ;
- promouvoir le partage des connaissances et l'échange de bonnes pratiques, en s'appuyant sur les travaux de l'OIT et l'expérience des syndicats ;
- fournir un soutien technique aux parties, en collaboration avec l'OIT ;
- garantir la mise en œuvre de la transition juste dans les plans nationaux de lutte contre le changement climatique ;
- intégrer les principes de la transition juste dans tous les flux de financement climatique.

Financement climatique international

Sans financement public prévisible, de nombreux pays en développement ne peuvent pas mener une politique climatique ambitieuse. À Bakou (COP29), un nouvel objectif collectif de financement (NCQG) de 300 milliards de dollars par an d'ici 2035 a été convenu, ce qui est bien en deçà des besoins. Le programme de travail bi-annuel lancé par la COP30 pour mettre en œuvre cet objectif s'est enlisé à Bonn sur la question de savoir si l'obligation des pays développés de fournir un financement public devrait être au cœur du dispositif, ou si toutes les sources de financement devaient être prises en compte. À l'issue des négociations sur le NCQG, la Belgique n'a pas encore adopté de nouvelle stratégie en matière de financement international de la lutte contre le changement climatique pour l'après-2025. Parallèlement, les récentes coupes budgétaires dans la coopération au développement sapent la confiance dans la réalisation de cet objectif.

Lors de la COP 31 et au sein de l'UE, la Belgique doit œuvrer en faveur d'un programme de travail sur le financement de la lutte contre le changement climatique qui :

- se concentre sur le financement public de la lutte contre le changement climatique par les pays à revenus élevés au titre de l'article 9.1, afin de répondre aux besoins de financement des pays en développement ;

- rend le NCQG opérationnel, en traduisant cet engagement politique en flux financiers et en précisant quelle part des 300 milliards de dollars de financement public est constituée de dons, et comment cela s'inscrit dans le cadre de l'article 9.1;

- aboutisse à des décisions concrètes assorties d'objectifs et de délais, ainsi qu'à des cadres, des orientations méthodologiques et des signaux politiques susceptibles d'orienter l'élaboration des budgets dans les pays développés, et ne se limite pas à des rapports de consultation ;

- figure officiellement à l'ordre du jour d'Antalya, en tant que sous-point de la rubrique « Questions financières », avec une décision sur les modalités et la portée.

En Belgique, les gouvernements doivent :

Définir une trajectoire de croissance permettant d'atteindre la part équitable de la Belgique dans le nouvel objectif de financement de 300 milliards de dollars par an d'ici 2035, compte tenu des capacités et des responsabilités de la Belgique. Selon les calculs effectués à l'aide du Climate Equity Reference Calculator, une contribution équitable s'élève à au moins 1 milliard d'euros de fonds publics par an, sous forme de dons. Cette trajectoire de croissance doit être ancrée dans la répartition interne des charges (burden sharing) entre l'État fédéral et les régions, avec des contributions augmentant chaque année jusqu'en 2030. À cet égard, la Belgique doit :

- donner la priorité aux dons, afin que le financement climatique n'alourdisse pas la dette des pays partenaires ;

- rechercher un équilibre entre atténuation et adaptation, et au moins tripler son financement propre pour l'adaptation d'ici 2035 par le biais de dons publics, avec un plan de mise en œuvre pluriannuel et des objectifs annuels ; et

- cibler en priorité les pays et les communautés les plus vulnérables, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires ;

- s'engager à verser des contributions substantielles au Fonds d'adaptation, au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds pour les pertes et dommages, et se préparer à la première reconstitution officielle du Fonds pour les pertes et dommages ainsi qu'à la prochaine reconstitution du Fonds vert pour le climat. Ces fonds multilatéraux constituent l'épine dorsale du financement international de la lutte contre le changement climatique pour les pays les plus vulnérables, mais ils sont structurellement sous-financés. Des contributions plus élevées sont nécessaires de toute urgence afin qu'ils puissent étendre leurs programmes ;

- développer de nouvelles sources de financement selon le principe du « pollueur-payeur », dans le respect de la justice sociale. Une partie des recettes provenant du système européen d'échange de quotas d'émission (ETS1) et du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM) doit être affectée au financement international de la lutte contre le changement climatique. D'autres options doivent être étudiées, telles que la suppression progressive des subventions aux énergies fossiles, un impôt sur la fortune, un impôt sur les bénéfices de l'industrie des énergies fossiles et des taxes sur le trafic aérien international.

Réforme de l’architecture financière internationale

Le changement climatique représente une menace croissante pour les systèmes financiers à l'échelle mondiale, qu'il s'agisse d'inflation ou d'une baisse du PIB. Dans le même temps, les subventions accordées aux énergies fossiles ont atteint un niveau record en 2022. Le système financier doit donc jouer un rôle clé dans la résolution du problème, plutôt que de l'aggraver. L'Accord de Paris exige que tous les flux financiers, publics et privés, soient alignés sur les objectifs climatiques (article 2.1c) : investissements, prêts, subventions et politiques des banques et des institutions financières internationales. C’est également l’occasion de convenir des moyens de mieux permettre aux pays en développement de suivre leurs propres trajectoires de développement compatibles avec l’Accord de Paris, et de déterminer comment tous les pays peuvent éliminer progressivement les flux nuisibles. La COP30 a mis en place à cet effet un dialogue des Nations unies, qui s’est réuni pour la première fois en juin. Une table ronde de haut niveau suivra en octobre, lors des assemblées annuelles du FMI et de la Banque mondiale.

À la COP 31, l’Union européenne et la Belgique doit :

Dans le cadre du dialogue des Nations unies sur les flux financiers, plaider en faveur de progrès concrets dans la réorientation des flux financiers vers des solutions climatiques. Les pays à revenus élevés et ceux qui sont responsables des subventions aux énergies fossiles les plus importantes doivent montrer la voie en réduisant leurs subventions aux énergies fossiles, en élaborant des plans nationaux de transition pour leur secteur financier et en adoptant des mesures de régulation du marché qui orientent les investissements privés.

Parallèlement, il convient de lever les obstacles internationaux au financement climatique, par le biais d’une réforme de l’architecture de la dette, de la fiscalité, du crédit et du commerce ;

- défendre l’idée que l’article 2.1c ne remplace pas le financement public prévu à l’article 9.1. L’alignement de tous les flux financiers est nécessaire, mais ne doit pas servir à affaiblir l’obligation des pays à revenus élevés. Le financement privé peut apporter sa contribution, mais son rôle est souvent surestimé : depuis dix ans déjà, les effets de levier du financement mixte restent bien en deçà des attentes ;
- plaider en faveur d’une orientation vers le développement durable des banques multilatérales et nationales de développement ainsi que des autres institutions de financement public. Ces institutions doivent placer la lutte contre la crise climatique et celle de la biodiversité au cœur de leur mandat et aligner leurs activités sur l’Accord de Paris ;
- plaider, lors de la table ronde organisée dans le cadre des assemblées annuelles du FMI et de la Banque mondiale, pour le rétablissement de l’objectif climatique de la Banque mondiale. Fin juin, sous la pression politique, la Banque mondiale a renoncé

à son objectif de consacrer 45 % de ses financements à la lutte contre le changement climatique ;

- soutenir une réforme de l'architecture de la dette, en intégrant les risques climatiques dans les analyses de viabilité de la dette et en mettant en place un mécanisme des Nations unies pour l'annulation et la restructuration de la dette. Étant donné qu'un nombre croissant de pays se trouvent en situation de surendettement et paient en moyenne des taux d'intérêt bien plus élevés sur leurs emprunts que les pays à revenus élevés, ces pays ne disposent pratiquement d'aucune ressource pour la transition ;
- reconnaître les mécanismes de protection des investissements, tels que le règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS), comme un obstacle structurel à l'action climatique, les supprimer des accords commerciaux et d'investissement existants et futurs, et se retirer du Traité sur la Charte de l'énergie. Grâce à l'ISDS, les entreprises du secteur des énergies fossiles peuvent poursuivre les États devant des tribunaux d'arbitrage privés au sujet de leurs politiques climatiques, ce qui limite la marge de manœuvre politique nécessaire à la transition.

En Belgique, les gouvernements doivent :

- mettre en place une évaluation climatique pour tous les investissements publics, afin de garantir leur conformité avec l'article 2.1c de l'Accord de Paris ;

- mettre fin aux subventions accordées aux combustibles fossiles, en prévoyant les mesures d'accompagnement social nécessaires. En Belgique également, ces subventions s'élevaient à au moins 15 milliards d'euros en 2023. Cela peut se faire en adoptant une loi prévoyant une suppression progressive au cours de la prochaine législature, associée à un inventaire obligatoire présenté chaque année au Parlement. Un plan de suppression progressive offre également l'occasion d'utiliser les instruments fiscaux disponibles de manière à décourager l'utilisation des combustibles fossiles et à encourager le recours aux énergies sans fossiles ; et

- œuvrer à la mise en place d'un cadre contraignant en matière de transparence et de reporting concernant l'exposition des acteurs financiers à l'économie des énergies fossiles, et obliger les institutions financières à aligner leurs activités sur les objectifs climatiques en adhérant au SBTi Finance Framework, qui permet de fixer des objectifs scientifiquement fondés pour le secteur. Les politiques fiscales, monétaires et économiques au sens large doivent également être alignées sur une transition juste.

Adaptation

La crise climatique touche déjà aujourd'hui le plus durement ceux qui y ont le moins contribué. Les inondations survenues cet été au Népal ont une nouvelle fois montré

l'ampleur des coûts humains et économiques lorsque les communautés ne peuvent pas se protéger à temps. Investir dans l'adaptation sauve des vies et coûte moins cher que la reconstruction a posteriori. La COP 30 a approuvé 59 indicateurs destinés à mesurer les progrès accomplis vers l'objectif mondial d'adaptation (Global Goal on Adaptation, GGA) et a lancé un processus de deux ans visant à affiner ces indicateurs, la « Vision de Belém-Addis ». Par ailleurs, la COP 30 a appelé à au moins tripler le financement de l'adaptation pour les pays en développement d'ici 2035, mais sans année de référence, sans répartition des contributeurs et sans accord sur les types de financement pris en compte. Ce triplement reste d'ailleurs bien en deçà des besoins. D'ici 2035, les pays en développement auront besoin de plus de 310 milliards de dollars par an pour l'adaptation. C'est douze fois plus que le financement public international actuel consacré à l'adaptation, qui est même tombé à 26 milliards de dollars en 2023 (contre 28 milliards en 2022).

À la COP 31, l'Union européenne et la Belgique doit :

- soutenir le triplement de l'adaptation dans le suivi du cadre de l'objectif mondial d'adaptation, en prenant comme année de référence l'objectif de Glasgow pour 2025, ce qui correspond à au moins 120 milliards de dollars d'ici 2035, et en établissant une trajectoire menant à cette année-là. Ce financement doit provenir de ressources publiques nouvelles et supplémentaires, sous forme de dons. Les pays vulnérables ne doivent pas être contraints de s'endetter pour se protéger contre une crise dont ils ne sont pas responsables.

- œuvrer en faveur d'une solution rapide et équilibrée pour le groupe de travail chargé d'élaborer les indicateurs. Ces indicateurs doivent être testés dans la pratique et rendus exploitables, avec un soutien aux pays qui ne disposent pas des données et des capacités nécessaires. Ils doivent également pouvoir alimenter le deuxième bilan mondial ; sans cela, le monde ne pourra pas vérifier en 2028 s'il est en bonne voie pour atteindre les objectifs d'adaptation fixés pour 2030.

- plaider en faveur d'une adaptation pilotée localement qui touche efficacement les communautés les plus vulnérables. Les communautés locales, les acteurs privés locaux, les peuples autochtones, les travailleurs, les femmes et les jeunes doivent avoir leur mot à dire, et leurs droits, y compris ceux relatifs à la terre, doivent être respectés. L'adaptation pilotée localement doit devenir la norme, et non l'exception.

- plaider pour que la COP 31 reconnaisse les plans nationaux d'adaptation (NAPs) comme le vecteur permettant d'atteindre l'objectif mondial d'adaptation. Les pays doivent bénéficier d'un soutien pour ancrer les objectifs et les indicateurs dans leurs PNA et dans leurs systèmes de suivi, en s'appuyant sur les données existantes relatives aux ODD. Le financement de l'adaptation doit suivre les priorités de ces plans ;

- plaider pour qu'une attention particulière soit accordée à l'eau et aux écosystèmes lors de l'élaboration des indicateurs. L'eau est le thème le plus facilement mesurable : sept des neuf indicateurs relatifs à l'eau s'appuient sur les données existantes des ODD. L'objectif global relatif à l'eau doit être pris en compte dans son intégralité, y compris l'assainissement. Les mesures d'adaptation fondées sur les écosystèmes et le renforcement de la résilience des écosystèmes constituent un fondement pour les progrès réalisés dans d'autres groupes d'indicateurs, tout en contribuant à l'atténuation et aux objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité (GBF) au titre de la CDB. L'approvisionnement en eau et d'autres services écosystémiques fournis par les zones humides, les forêts et d'autres écosystèmes peuvent également être renforcés efficacement (conjointement) grâce à une meilleure gestion des bassins versants.

Agriculture et systèmes alimentaires

Les systèmes alimentaires sont responsables d'environ un tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre, provenant de la déforestation et des changements d'affectation des terres liés à l'expansion agricole, des émissions de méthane de l'élevage et de la riziculture, des intrants de synthèse, de la mécanisation, du transport et de la transformation, ainsi que des pertes et du gaspillage. Ils constituent donc un levier important pour l'atténuation, mais aussi pour l'adaptation, comme l'a rappelé la sécheresse qui a frappé cet été l'Europe, entre autres, et ses cultures. Pourtant, ce thème est à peine abordé au sein de la CCNUCC, alors que les personnes dont les moyens de subsistance dépendent de l'agriculture figurent parmi les plus touchées. En 2019/2020, le financement climatique destiné aux systèmes agroalimentaires à petite échelle ne représentait que 0,8 % du financement climatique mondial total. L'agroécologie est aujourd'hui la solution clé pour l'adaptation et la réduction des émissions dans l'agriculture.

À la COP31 et au sein de l'UE, la Belgique doit :

- faire de l'agroécologie une priorité dans les négociations de la CCNUCC sur l'agriculture et l'alimentation, comme l'a clairement demandé le Groupe africain lors du premier atelier du Travail conjoint de Charm el-Cheikh sur l'agriculture et la sécurité alimentaire (SSJWA). L'agroécologie doit être un catalyseur du financement climatique international et national, et être mise en avant comme une solution à part entière dans le rapport final du SSJWA ;
- insister pour que le SSJWA et les futurs mécanismes sur l'agriculture et l'alimentation dépassent les discussions procédurales et gardent au centre les pistes d'action climatique dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Le financement climatique international étant ici aussi un frein, la Belgique doit plaider pour un engagement financier international renouvelé et substantiel en faveur de l'adaptation de l'agriculture, de la part de l'UE et des pays développés du Groupe de l'Ombrelle ;

- veiller à ce que le mécanisme pour une transition juste, dans le prolongement des droits déjà reconnus dans le programme de travail sur la transition juste, finance la transformation structurelle des systèmes alimentaires hors des combustibles fossiles et des intrants pétrochimiques, ainsi que l'adaptation de l'agriculture paysanne au dérèglement climatique, en prêtant attention à celles et ceux qui travaillent la terre et aux travailleur·euse·s du secteur alimentaire. La mise en œuvre de ce mécanisme est absolument essentielle pour s'engager sur la voie de la justice climatique ; et
- plaider pour la cohérence entre l'action climatique, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification. La transformation des systèmes alimentaires ouvre la voie à des synergies qui doivent se traduire dans les décisions des trois COP et dans les plans nationaux de mise en œuvre.

En Belgique, les gouvernements doivent :

- intégrer l'agriculture et les systèmes alimentaires dans les plans nationaux climat et adaptation, comme s'y sont engagés les 159 pays signataires de la Déclaration des Émirats (2023) ; et
- adopter une approche systémique de l'alimentation, de la fourche à la fourchette, notamment par des environnements alimentaires qui favorisent des régimes sains et durables et réduisent la consommation de produits animaux, conformément aux recommandations des autorités de santé publique.

Marchés internationaux du carbone

La modification de la loi européenne sur le climat (mars 2026) confirme un objectif de réduction nette des émissions de 90 % d'ici 2040, mais autorise à partir de 2036 l'achat de crédits internationaux à hauteur de 5 % des émissions de 1990. L'UE pourrait ainsi devenir le plus grand acheteur de crédits carbone au monde, avec une influence déterminante sur l'avenir de ces marchés. L'histoire des marchés du carbone est pourtant marquée par des scandales à répétition – selon une enquête du Guardian et de Die Zeit, plus de 90 % des crédits carbone forestiers du principal organisme de certification n'avaient aucune valeur réelle – et par des violations documentées des droits humains des peuples autochtones et des paysan·ne·s, avec des expulsions forcées en RDC, en Amazonie, au Kenya et en Indonésie. La rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits humains et les changements climatiques, Elisa Morgera, souligne que l'efficacité climatique de ces crédits reste scientifiquement incertaine.

À la COP31 et au sein de l'UE, la Belgique doit :

- plaider pour des garanties de permanence plus fortes au sein de l'organe de supervision de l'article 6.4,[7] sur la base du principe like-for-like : seules des

[7] Le Mécanisme de crédit de l'Accord de Paris (PACM) au titre de l'article 6.4 de l'Accord de Paris, qui a délivré ses premiers crédits en février 2026.

réductions ou absorptions permanentes peuvent compenser légitimement des émissions fossiles permanentes, conformément aux recommandations du Conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique (ESABCC) ;

- plaider pour des garanties plus fortes en matière de droits humains au titre de l'article 6.4 : le consentement préalable, libre et éclairé (CLIP) de toutes les parties prenantes concernées, sur la base des déclarations des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et des paysans (UNDROP), un mécanisme de plainte réellement accessible aux communautés marginalisées, et une interdiction explicite des déplacements forcés ;
- défendre le principe selon lequel les recettes des crédits carbone ne constituent pas du financement climatique international au sens de l'article 9 de l'Accord de Paris, et que cette distinction reste incontestée, afin d'éviter une concurrence budgétaire entre les deux instruments ;
- limiter, avec l'UE, le recours aux crédits internationaux pour les objectifs 2040 au strict minimum, en tendant vers 0 %, ce recours devant rester non obligatoire et de dernier ressort ; et
- exclure, avec l'UE, tout achat de crédits fondés sur les terres. Ceux-ci exercent une pression structurelle supplémentaire sur les terres dans le Sud global et sur la sécurité alimentaire des communautés paysannes et autochtones.

En Belgique, les gouvernements doivent :

- porter leur contribution au financement climatique international au niveau de la juste part de la Belgique (voir le chapitre Financement climatique), sous forme de dons et indépendamment de tout engagement d'achat de crédits carbone.

Genre, droits humains, enfant et jeunes

Droits humains et espace civique

Avec la plus forte participation de représentant·e·s des peuples autochtones jamais enregistrée, la COP30 constitue une référence. Elle doit servir de modèle pour accroître encore la participation des peuples autochtones, des communautés affectées, des groupes marginalisés et de la société civile dans toute sa diversité, y compris les défenseur·e·s des droits humains et de l'environnement. Seule une telle inclusion permet des décisions justes et durables.

La Turquie connaît depuis longtemps un fort recul des droits et libertés fondamentaux, ce qui menace directement une conférence climatique inclusive et juste. Les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique y sont systématiquement violées par l'usage abusif de dispositions pénales trop générales et vagues, comme la « loi sur la désinformation », et par des détentions provisoires arbitraires de journalistes, d'opposant·e·s politiques et de défenseur·e·s des droits humains. En témoignent l'affaire emblématique du défenseur des droits humains Osman Kavala, dont la Cour européenne

des droits de l'homme a ordonné à plusieurs reprises la libération, sans effet, et la récente condamnation de la défenseuse de l'environnement Esra Işık pour sa participation à des manifestations pacifiques contre une expropriation au profit d'une entreprise charbonnière, qui a touché son village et d'autres villages proches de la forêt d'Akbelen. À l'approche de la COP31, l'espace civique se réduit de manière alarmante.

Les droits syndicaux sont également gravement menacés : la Turquie figure parmi les dix pires pays au monde pour les travailleur·euse·s dans l'Indice mondial des droits de la CSI 2026. Des dirigeant·e·s syndicaux·ales y font l'objet de poursuites judiciaires et d'accusations de terrorisme en raison de leurs activités syndicales, et des membres de syndicats sont licencié·e·s ou poussé·e·s à la démission.

Les protestations contre la déforestation et les centrales à charbon, comme à Akbelen et à Soma, sont réprimées par la police et la justice, et des organisations LGBTQIA+ ont récemment été ciblées, avec des comptes et des sites web bloqués et des arrestations massives.

L'accord de pays hôte de la COP31 contient en outre des clauses préoccupantes relatives au respect de la législation nationale et à l'interdiction d'ingérence dans les affaires intérieures. Elles peuvent servir de prétexte juridique pour intimider les militant·e·s internationaux·ales et restreindre leur marge de manœuvre pour dénoncer les violations des droits humains avant, pendant et après la conférence. Les futurs accords de pays hôte ne doivent pas contenir de telles clauses et doivent s'inspirer de l'exemple positif du Brésil à la COP30. Seul un espace civique ouvert et sûr en Turquie peut permettre une participation libre et significative de la société civile, condition d'une action climatique efficace et équitable.

En Australie également, qui préside les négociations de la COP31, des obstacles juridiques restreignent considérablement les libertés fondamentales des militant·e·s pour le climat, en particulier leur droit de réunion pacifique. Plusieurs États australiens ont adopté des législations répressives, comme le Roads and Crimes Legislation Amendment Act 2022 en Nouvelle-Galles du Sud, qui pénalise l'entrave aux « infrastructures clés » et prévoit, pour les manifestations non autorisées, des peines de prison allant jusqu'à deux ans et de lourdes amendes. Cette approche répressive a conduit à des arrestations massives de militant·e·s pacifiques lors d'actions de blocage dans un port charbonnier, une réponse disproportionnée qui risque de décourager la mobilisation citoyenne, pourtant essentielle à la transition écologique.

À la COP31 et au sein de l'UE, la Belgique doit, avec la communauté internationale, appeler les autorités turques et australiennes à :

- garantir la participation et un environnement sûr à tou·te·s les participant·e·s à la COP31, quelle que soit leur nationalité ou leur origine, afin que tous les acteurs et toutes les actrices, y compris les journalistes et les peuples autochtones, puissent contribuer pleinement aux décisions ;

- prendre des mesures pour prévenir les violations des droits humains et lutter contre l'impunité pour les abus déjà commis, notamment en accordant

réparation à toutes les victimes. La Turquie doit respecter ses obligations internationales, y compris en matière de liberté syndicale, et libérer les prisonnier·e·s d'opinion ; et

- reconnaître publiquement l'importance du travail des défenseur·e·s de l'environnement et des droits humains.

En outre, la Belgique doit :

- appeler tous les États participant à la COP31 à exhorter les autorités turques et australiennes à améliorer sensiblement leur politique en matière de droits humains avant la conférence ;
- plaider pour que de tels engagements soient désormais inscrits dès le départ dans l'accord de pays hôte, et pour que le secrétariat de la CCNUCC veille à ce que, dans la « zone bleue » de la conférence, placée sous son contrôle, les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique soient pleinement protégées ; et
- soutenir une politique forte en matière de conflits d'intérêts et plaider pour une réforme de l'accord de pays hôte, afin qu'il soit transparent et accessible au public et qu'il contienne des dispositions garantissant le respect des droits humains. Un système fondé sur les droits et responsable au sein de la CCNUCC favorise une action climatique inclusive et efficace et limite l'influence disproportionnée des intérêts et lobbies fossiles.

Genre

La crise climatique ne touche pas tout le monde de la même manière. Les femmes et les filles, les personnes LGBTQIA+, les jeunes, les peuples autochtones et d'autres groupes en situation de vulnérabilité sont souvent les plus durement touchés, alors qu'ils ont le moins contribué au problème. Les femmes sont en même temps des moteurs importants du changement, notamment dans les domaines de l'adaptation, des énergies renouvelables, de la gestion de l'eau et de l'agriculture. La COP30 a adopté le plan d'action de Belém sur l'égalité des genres (2025-2034), qui comprend 27 actions visant à renforcer l'égalité des genres dans les politiques climatiques. Parallèlement, la résistance à l'égalité des genres s'intensifie, y compris au sein des instances multilatérales. Lors de la COP30, plusieurs pays ont tenté de limiter la définition du genre aux hommes et aux femmes.

Lors de la COP31 et au sein de l'UE, la Belgique doit :

- assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action de Belém sur l'égalité des genres, en lui accordant une attention politique suffisante, des ressources adéquates et des mécanismes de responsabilisation. Ainsi, ce plan deviendra un moteur de changement et non un document sans suite. La Belgique doit également respecter son engagement au sein du Partenariat pour des transitions justes et une action climatique sensibles au genre ;

- ancrer l'égalité des genres dans tous les thèmes de négociation, tels que le financement climatique, l'adaptation, l'atténuation et la transition juste. L'égalité entre les femmes et les hommes ne peut se limiter à un seul domaine politique ; et

- s'opposer clairement aux tentatives visant à affaiblir le langage convenu en matière de droits de l'homme, et défendre les droits et libertés des femmes et des personnes LGBTQIA+.

Enfants et jeunes

Les enfants, qui représentent près de 20 % de la population belge et un tiers de la population mondiale, sont touchés de manière unique et disproportionnée par la crise climatique : presque tous les enfants du monde sont exposés à au moins un risque climatique majeur, et 1,1 milliard d'entre eux à trois risques ou plus. Pourtant, entre 2006 et 2023, seuls 2,4 % des financements provenant des principaux fonds multilatéraux pour le climat ont été consacrés à leurs besoins et à leurs droits.

Compte tenu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action pour le climat, la Belgique doit continuer, lors de la COP31, à plaider en faveur d'une politique climatique qui tienne compte des effets disproportionnés que subissent déjà les enfants. Concrètement, la Belgique doit :

- mettre en place un mandat consacré aux enfants lors de la COP31, afin de garantir une attention, une action et un soutien plus cohérents en faveur des besoins et des droits des enfants dans le cadre de la CCNUCC, de l'Accord de Paris et de l'action climatique à tous les niveaux ;
- rendre opérationnel l'objectif mondial d'adaptation dans une perspective centrée sur les enfants, et faire progresser la planification nationale de l'adaptation tenant compte des besoins des enfants vers le financement et la mise en œuvre ;
- réaliser des progrès en matière de financement adapté aux enfants, d'assistance technique et de rapports sur les pertes et dommages, en accordant une attention particulière aux pertes économiques et non économiques qui touchent les enfants ainsi qu'à la résilience des services essentiels à leur bien-être ;
- renforcer l'éducation, la participation et l'accès à l'information des enfants dans le prochain plan d'action pour l'éducation et la participation au climat (Action for Climate Empowerment) ;
- intégrer les droits de l'enfant dans le mécanisme de transition juste, par le biais de garanties appropriées, de services essentiels résilients, de la protection sociale, de l'éducation et du développement de compétences vertes ; et
- renforcer la visibilité des filles dans la mise en œuvre du plan d'action de Belém sur l'égalité des genres, grâce à des données ventilées, une participation significative, un financement ciblé et des mécanismes de suivi.